

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 Octobre 2025***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30.

Présents : Adjoints : Adrien BRAND – Ginette HELL – Gilles LITZLER - Annick FRICKER -

Conseillers : Mylène GENIN - Stéphane MECKER – Cécilia MULLER – Vincent MECKER – Philippe STOLZ – Sylvie SCHERMESSE - Manuel GROSGUTH – Alain SCHMITT – Claudine BISEL - Dominique SENGELIN – Bernard MUNCK

Absents excusés : Serge MULLER procuration à Adrien BRAND
Magali SIMET
Sylviane HELL procuration à Annick FRICKER

Absente non-excusee : Néant

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2025
2. Adhésion de la Commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau
3. Projet de relais de radiotéléphonie – Conclusion d'un bail avec la Société ATC FRANCE
4. Demande d'approbation des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace
5. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
6. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
7. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

8. Achat parcelles – M. et Mme Alain PFLIEGER/COMMUNE d'ILLTAL
9. Travaux de martelage 2025 - ONF
10. Décisions modificatives
11. Demandes de subvention Associations
12. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Nadine SCHNECKENBURGER.

POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 10 Juillet 2025

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	: 18 voix dont 2 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le procès-verbal du 10 Juillet 2025.

POINT 2 – Adhésion de la Commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau

Le récolement des travaux d'urbanisme consiste en un contrôle de conformité, effectué par l'administration qui a délivré ou ne s'est pas opposé à l'autorisation de travaux (article L 462-2 du Code de l'urbanisme).

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Considérant que la commune, par décision en date du 07 Décembre 2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolement,

Considérant la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,

Considérant la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1), R.462-6 et suivants ;

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 18 voix dont 2 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
- **D'AUTORISER** le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

POINT 3 – Projet de relais de radiotéléphonie – Conclusion d'un bail avec la Société ATC France

En vue d'améliorer la qualité du réseau de téléphonie mobile des usagers de la commune, l'opérateur Orange a fait part de son souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur le territoire communal d'ILLTAL.

A cet effet, l'opérateur a proposé à la commune d'ILLTAL une installation sur un terrain communal cadastré section 108 07 n° 327, situé lieu-dit "ZWEIGHURST" à ILLTAL.



Cette mise à disposition foncière serait contractualisée par un bail signé entre la commune d'ILLTAL et la société ATC France, partenaire d'Orange, et maître d'ouvrage du projet.

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 10 Juillet 2025

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 18 voix dont 2 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE DEMANDER** la mesure d'exposition aux champs électromagnétiques auprès de l'Agence Nationale des Fréquences implantée à MAISONS-ALFORT-CEDEX (94) par le biais du cerfa 15003-02 et ce pour les points suivants : 5 entrées du village, Mairie, Ecole, MAM
- **D'ACCEPTER** la mise à disposition d'une emprise d'environ 60 m² sur la parcelle communale cadastrée section 108 07 n° 327, sise lieu-dit "ZWEIGHURST" à ILLTAL au profit de la société ATC France, partenaire d'Orange. L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle à la commune de 2000 € nets avec un indice annuel d'augmentation de 1%. La durée du bail est fixée à 12 ans, reconductible tacitement par période de 6 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et tout document afférent et ce uniquement après obtention des résultats de mesure et selon les résultats.

POINT 4 – Demande d'approbation des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace

Le 23 septembre 2025 le Comité Syndical a approuvé le projet de nouveaux statuts et sollicite les communes adhérentes pour approbation.

De nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.

Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.

Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.

Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.

Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	:	18 voix dont 2 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025.

DE DEMANDER à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT 5 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération

Le Conseil Municipal DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

POINT 6 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau

compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération

Le Conseil Municipal DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POINT 7 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de service public de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

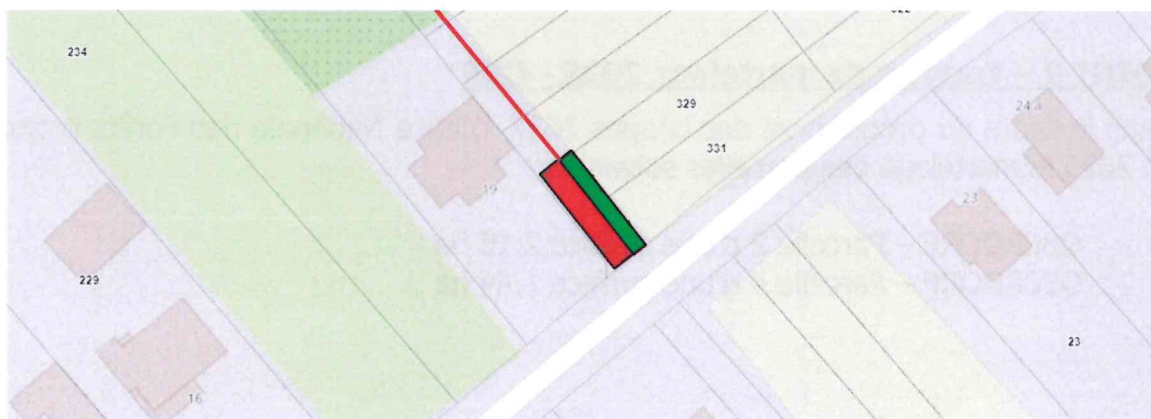
Après délibération

Le Conseil Municipal DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

POINT 8 – Achat parcelles – M. et Mme PFLIEGER Alain/COMMUNE D'ILLTAL

Discuté en commission urbanisme et lors de séance du conseil municipal précédente pour donner suite à la vente de terrain situé rue des bois à M. et Mme PFLIEGER ; la commune dans le but d'élargissement du chemin privé afin de permettre aux engins agricoles un accès plus aisé il est proposé l'achat de la bande de 2 mètres en vert et la rétrocession de la bande de 3 mètres en rouge tel qu'inscrit dans le PLUi



Un projet d'acte authentique de vente a été réalisé par le notaire Maître Prat soussigné par M. Alain PFLIEGER et Mme Anastasia PFLIEGER .

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 20 Mars 2025 au titre de la déclaration d'utilité publique

VU le procès-verbal des délibérations du 10 Juillet 2025 – point divers informant qu'un accord a été trouvé

Les conditions d'achat qui avaient été fixées verbalement lors de la dernière séance du Conseil Municipal sont inscrites dans le projet tel que :

- Le prix est fixé à douze mille Euros (12 000.- €) l'are, la bande de deux mètres, présente sur lesdites parcelles, au-delà de la servitude de trois mètres correspondant au « chemin privé ».
- La bande de deux mètres de large sur une longueur de 18.12 mètres, telle que présentée par le Géomètre dans son procès-verbal d'arpentage n° 471, ci-annexée correspond d'un commun accord à 36.24 m² soit : 12 000.- € X 0.3624 m² = QUATRE MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (4 348.80 €) »

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 16 voix dont 2 procurations
Abstentions	: 2 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **D'ACQUERIR** les parcelles 319/14 et 323/15 – Section 01 au prix de QUATRE MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (4 348.80 €)
- **DE PREVOIR** les crédits par décision modificative au point numéro 10 de la séance du Conseil Municipal
- **D'AUTORISER** Monsieur Christian LERDUNG en sa qualité de Maire de la Commune de ILLTAL à signer les actes à intervenir
- **D'AUTORISER** Monsieur Christian LERDUNG en sa qualité de Maire de la Commune de ILLTAL à payer la somme de 4 348.80 € au titre de l'acquisition des parcelles et la somme de 580.- € au titre des frais fiscaux et notarié

POINT 9 – Travaux de martelage 2025 - ONF

Dans le cadre du programme des coupes 2027, l'Office Nationale des Forêts propose en 2025 le martelage des parcelles suivantes :

- OBERDORF – Parcelle 2 d'une surface 2.15 ha
- OBERDORF – Parcelle 4 d'une surface 1.44 ha

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 18 voix dont 2 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'Office Nationale des Forêts à procéder au martelage des parcelles référencées ci-dessus
- **D'INFORMER** Monsieur Brewal CAPRON – Technicien forestier territorial et CIT

POINT 10 – Décisions modificatives

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les décisions modificatives et vote de crédits budgétaires suivantes :

1. Travaux complémentaires – Rues des Romains et des Gaulois pour un montant total de 19 315.80 € TTC soit 16 096.50 € HT.
Travaux d'assainissement Communauté Communes du Sundgau d'un montant total de 17 480.00 €
Soit un total de 36 795.80 €

Il est proposé de voter les crédits comme suit :

- 36 800.- € au compte 2152 – opération 50023 (Travaux Rue du Jura, Gaulois, Romains et Chemin rural)
- A prélever au compte 2131 - opération 40001 (Ecole mur enceinte) par transfert de crédit d'un montant total de 36 800.- €

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 14 voix dont 2 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 4 voix

2. Achat pantalons et vestes – CPI Illtal d'un montant total de 1 531.03 €. Il est proposé de voter les crédits comme suit :

- 1 532.- € au compte 2156 - Opération 50008 (Matériel incendie et secours)
- A prélever au compte 2131 - opération 40001 (Ecole mur enceinte) par transfert de crédit d'un montant de 1 532.- €

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 18 voix dont 2 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

3. Achat parcelles – M. et Mme Alain PFLIEGER/COMMUNE D'ILLTAL pour un montant total de 4 348.80 €

Il est proposé de voter les crédits comme suit :

- 4 349.- € au compte 2111 – opération OPNI (Terrains)
- A prélever au compte 2131 - opération 40001 (Ecole mur enceinte) par transfert de crédit d'un montant total de 4 349.- €

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 16 voix dont 2 procurations
Abstentions : 2 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE :

D'AUTORISER les décisions modificatives et vote de crédits budgétaires ci-dessus et de faire les écritures nécessaires.

POINT 11 – Demandes de subvention

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention :

- De l'Association Avicole de WALDIGHOFFEN et Environs (500€)
- De l'Association des Donneurs de Sang de ILLTAL (800€)
- De l'Association Signatures d'Artisans de CARSPACH dont des artisans de OBERDORF font partis (0€ absence d'une liste expositive d'artisans d'Illtal)
- Demande émanant du Lycée Jean-Mermoz de SAINT-LOUIS concernant un séjour à PARIS du 15 au 17 Octobre 2025 pour l'élève d'Illtal Lukas MANTEL (50€)

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 17 voix dont 2 procurations
Abstentions : 1 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE :

DE VERSER au titre de l'année 2025 :

- la somme 200.- € à l'Association Avicole de WALDIGHOFFEN et Environs
- la somme 800.- € à l'Association des Donneurs de Sang de ILLTAL
- la somme 0.- € à l'Association Signatures d'Artisans de CARSPACH
- la somme 50.- € au Lycée Jean-Mermoz de SAINT-LOUIS

Les crédits étant prévus au Budget Primitif 2025 AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en paiement.

POINT 12 – Divers**Subvention – Soutien aux investissements sportifs**

La Commission permanente de la Région Grand Est a voté dans sa séance du 19/09/2025 une subvention de 6 014.- € dans le cadre de la mise en place d'un éclairage LED au terrain de football et au cours de tennis.

Pour répondre à diverses rumeurs d'absence de soutien par la municipalité d'Illtal au club du FCGOH, Monsieur la maire fait connaître l'impact budgétaire annuel depuis 2016 date de la fusion.

- Prise en charge des factures d'eau, d'électricité et de gaz et cela soit entre 5700 et 6700€/ ans. (2015 a aussi été pris en charge de manière rétroactif)
- Subvention annuelle de 800 € au titre des associations communales
- Installation diverse : (2025 remplacement par éclairage intérieur LED du club house – 2024 cuves à gaz grillagé – 2023 alarme anti-intrusion)
- Entretien des abords par les ouvriers communaux (main courante)
- Réception et soutien divers

Le budget annuel ces 4 dernières années se situe entre 8 000 et 9 000€ par an

Sortie des Aînés

La sortie à l'Ecomusée d'Alsace organisée le jeudi 28 Août 2025 par la commission sociale présidée par Annick FRICKER, a réuni environ 60 personnes. Très belle journée qui nous a valu les félicitations et remerciements de nombreux participants.

La 1^{ère} fête du village

L'« Illtalerfascht » a connu un franc succès auprès du public d'Illtal et mis en valeur les capacités de mobilisation et d'entraide entre les associations du village. Un retour financier et plus complet sera fait lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Association avicole

L'ensemble du Conseil Municipal est invité à l'inauguration officielle de l'exposition avicole qui se tiendra le samedi, 25 Octobre 2025 à 16 heures

Participation financière commune de WALDIGHOFFEN

A compter du 1^{er} Septembre 2025, la Commune de WALDIGHOFFEN fixe la participation aux frais scolaires des communes du domicile des élèves à 150.- € par élève et par année scolaire

La participation était de 120.- €

Ce point sera délibéré lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal

Travaux Enfouissement réseaux secs – Rue du Chemin de Fer

Madame Claudine BISEL s'étonne qu'à certains endroits l'enrobé a été oublié, des trous sont restés ouverts. Ils ont été entretemps repris

Nettoyage tabourets siphons – Rue de Riespach

Monsieur Philippe STOLZ relève que les tabourets siphons ont été nettoyés dans la rue de Riespach et depuis la réfection de la chaussée en matériaux bitumeux coulés à froid réalisée par la CEA, les tabourets siphons sont à nouveau pleins

Monsieur le Maire rencontre la CEA le lundi 13 Octobre et abordera le sujet.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures 30.

Affiché le 16 Octobre 2025

Le Maire,

Christian LERDUNG